

Action A7	Aménagement d'infrastructures visant à réduire l'impact des routes, chemins et autres infrastructures linéaires	Objectif A : Définir et permettre un fonctionnement hydraulique adéquat
------------------	--	---

<p><u>Description de l'action</u> : L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p>	<p>Habitats :</p> <p>3260 : Rivières avec végétation aquatique Mares, zones humides stagnantes plus ou moins temporaires. 3110/3130 : Gazons amphibies et berges exondées. 3140 : Mares à Characées. 3150 : Etangs à végétation aquatique.</p> <p>Espèces :</p> <p>1044 : Agrion de Mercure 1041 : Cordulie à corps fin 1037 : Gomphe serpentín 1092 : Ecrevisse à pattes blanches 1163 : Chabot 1096 : Lamproie de Planer 1166 : Triton crêté</p> <p>Surface potentielle :</p>
<p><u>Types de contrat</u> :</p> <p>Surfaces ni agricoles ni forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires <p>Surfaces forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt 	
<p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p>Allongement de parcours normaux de voirie existante Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...). Mise en place de dispositifs anti-érosifs. Changement de substrat. Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents. Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée. Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau. Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques. Etudes et frais d'expert (maximum 12% du montant global du contrat). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	<p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <p>Période d'autorisation des travaux. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</p>
<p><u>Précisions supplémentaires</u> :</p> <p>L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures (tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000) et pour les opérations rendues obligatoires réglementairement. Vigilance sur les zones à fraies.</p>	

<p><u>Maître d'ouvrage</u> Exploitants agricoles, collectivités territoriales, FDPPMA, AAPPMA, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, ONF.</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> Collectivité animatrice, Syndicat de rivière,...</p>	<p><u>Partenariats</u></p>
--	--	----------------------------

<u>Moyens de financement</u>	<u>Modalités</u>
Contrat ni agricole ni forestier	Sur devis
Contrat forestier	Montant plafond : 1000 €/km (voie de débardage)

<u>Echéancier</u>					
Année N Diagnostic initial + Travaux	Année N+1 Travaux	Année N+2 Travaux	Année N+3 Travaux	Année N+4 Travaux	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<u>Indicateurs de suivi</u> Suivi de l'état des habitats et des espèces concernées.	<u>Points de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.